

**M A I R I E**  
de  
**VILLEMOLAQUE**  
66 300

Villemolaque le **23 septembre 2011**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Téléphone : 04 68 21 70 72  
Télécopie : 04 68 37 51 29

.....  
**Séance du 22 septembre 2011**  
.....

Nombre de conseillers municipaux élus 15  
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15  
Nombre de conseillers présents 11

**Date de la convocation : 15 septembre 2011**

**Présents : Bruno BOTET, Christine DRUILHE, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, René MUNOZ, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Nadia ROUAUD.**

**Absents excusés : Jean-Marc BENS, Nicolas BOUIGUES, Ghislaine FLACHAIRE, Annie VIRMONTOIS-LELAURAIN,.**

**Absents : Nathalie WILHEM-MALPARTIDA**

**Procurations :**

- **Ghislaine FLACHAIRE à Jean-Claude PERALBA**

**Séance ouverte à : 20h**

**Secrétaire de séance : Anne-Marie MARCONI.**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 01 août 2011 : à l'unanimité.**

**Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour (Demande de subvention du Comité des Fêtes) acceptée.**

## **I. RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**Rapporteur : Jean-Claude PERALBA**

Le rapporteur rend compte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

**Délibération N°162/2011 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **Renoncement à exercer le droit de préemption urbain :**
  - Sur le bien cadastré AD 121, situé au 3, Rue du Maroc, et appartenant à M. BOUTON Sabine.

## **II. LOTISSEMENT « LA JONCASSE »**

**Rapporteur : Jean-Claude PERALBA**

### **1- Vente anticipée des lots**

Le Maire donne connaissance de l'avancement du chantier et demande au Conseil de se prononcer sur l'autorisation de vente anticipée des lots.

**Délibération N°163/2011 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal :

- CONFIRME que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux du lotissement communal « La Joncasse » sont prévus sur le budget annexe « Lotissement la Joncasse » de l'exercice 2011.
- CONFIRME que la commune prendra en charge la gestion et l'entretien de la totalité des équipements communs, qui seront incorporés au domaine public.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un arrêté autorisant la vente anticipée des lots du lotissement communal « La Joncasse »

## 2- Fixations des prix avec les montants de la TVA immobilière

Le Maire rappelle que le Conseil avait fixé les prix de vente des îlots 1-3-4-5-6 sans préciser le montant de la TVA immobilière récemment réformée, et il informe qu'il est en possession des précisions attendues. Il propose de prendre une nouvelle délibération qui annulera et remplacera la précédente (n°160), et qui fixera définitivement les montants HT, TTC et TVA, ainsi que les références cadastrales.

### **Délibération N°164/2011 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le conseil Municipal, prend connaissance des documents et **DECIDE** de fixer le prix de cession des terrains comme suit :

#### **ILOT 1**

##### **(Parcelle AA 120)**

Taux de TVA 19.6%

Prix de vente HT du m<sup>2</sup> : 70 €

Prix de vente HT : 244 650 €

Surface : 3 495 m<sup>2</sup>

Base TVA sur marge : 151 498.76 €

TVA sur marge : 29 693.76 €

Prix TTC : 274 343.76 €

#### **ILOT 5 selon les indications portées sur le tableau ci-annexé :**

Taux de TVA 19.6%

Prix de vente TTC du m<sup>2</sup>: 250 €

**DIT** que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation aux quels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les actes notariés à intervenir et tous documents concernant cette affaire.

**DECIDE DE CONFIER** à Maître VALENCIA Notaire à THUIR le dépôt des pièces du lotissement et la réception des actes de vente.

**DIT** que cette délibération annule et remplace celle prise le 1 août 2011 reçue en Préfecture le 16 septembre 2011.

**Nicolas BOUGUES, absent au début de la séance prend part à la suite des débats.**

## 3- Vente de parcelles limitrophes du lotissement

Le Maire rappelle que, dans sa séance du 01/08/2011, le Conseil avait fixé le prix de vente des parcelles situées entre le lotissement et le cimetière à 200€TTC/m<sup>2</sup>. Il informe que les superficies exactes des quatre parcelles sont connues suite à l'éclatement parcellaire effectué.

Il propose donc au conseil de prendre une délibération qui annulera et remplacera la précédente ( n°160) et qui précisera les prix de chaque parcelle en tenant compte de la superficie réelle et sur la base des 200€TTC/m<sup>2</sup> initialement décidés.

### **Délibération N°165/2011 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la vente des parcelles A B C D telles que figurant sur le document d'arpentage établi par M. DELAHAYE – géomètre.

**DIT que :**

Parcelle A - 59m<sup>2</sup>- sera vendue avec la parcelle n°1 du lotissement « La Joncasse » pour un montant de 11800 €

Parcelle B - 52m<sup>2</sup> - sera vendue avec la parcelle n°2 du lotissement « La Joncasse » pour un montant de 10400 €

Parcelle C - 51m<sup>2</sup> - sera vendue avec la parcelle n°3 du lotissement « La Joncasse » pour un montant de 10200 €

Parcelle D - 51m<sup>2</sup> - sera vendue avec la parcelle n°4 du lotissement « La Joncasse » pour un montant de 10200 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci au 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les actes notariés à intervenir et tous documents concernant cette affaire.

## 4- Autres dispositions

Le rapporteur rappelle que d'autres dispositions discutées lors d'une séance précédente (acomptes, caution VRD, dépôt de garantie, ..... ) n'avaient pas fait l'objet de décisions. Après discussion, l'assemblée décide de ne pas demander acomptes, cautions ou dépôts de garantie.

### III. TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur :** Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur informe que l'agent d'accueil, titulaire du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, vient d'être admise à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et qu'il serait souhaitable de lui permettre d'accéder à un tel poste. A cet effet, il propose au Conseil de créer le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer celui d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

**Délibération N°166/2011 :** Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal décide de :

- Créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>
- Supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>

### IV. PROJET DE DEVIATION RD37a

**Rapporteur :** Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle au conseil qu'il s'est tenu, du 20 juin 2011 au 20 juillet 2011, une enquête publique relative au projet de déviation routière de la RD37A valant enquête pour le classement/déclassement de la voirie, ainsi que sur la mise en compatibilité du POS par rapport à ce projet.

Après remise des conclusions du commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R 123-32-3 du code de l'urbanisme, une réunion s'est tenue le 22 avril 2011 en Préfecture afin d'examiner le projet de mise en compatibilité du POS

Cet article prévoyant en outre que le dossier de mise en compatibilité du POS, le rapport et les conclusions du commissaire en enquêteur, ainsi que le procès verbal de la réunion précitée soient soumis pour avis au Conseil Municipal dans un délai de deux mois, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur ces documents.

**Délibération N°167/2011 :** Adoptée à l'unanimité des présents.

- Le Conseil municipal EMET un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune (dans la partie concernée par la déviation), sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que sur le procès verbal de la réunion du 22 avril 2011

### V. DEMANDE DE SUBVENTION

**Rapporteur :** Jean-Claude PERALBA

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle et dûment motivée présentée par le Comité des fêtes. Après discussion, le Conseil se prononce favorablement pour accorder au Comité des fêtes une subvention exceptionnelle de 1000€.

**Délibération N°168/2011 :** Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, Considérant que cette demande est dûment justifiée,  
ACCORDE une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1000 Euros à l'association COMITE DES FETES ;  
DIT que cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

Séance levée à **21h30**.

**Le Maire,**

Jean-Claude PERALBA